

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 20 décembre 2017

Délibération n°2

Portant approbation des **éléments pris en compte pour l'évaluation des attendus de 1^{re} année de formation de premier cycle universitaire**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L 612-3
Vu le projet de loi Orientation et réussite des étudiants,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le Plan Étudiants destiné à transformer le 1^{er} cycle universitaire et à mieux accompagner les étudiants vers la réussite a été présenté le 30 octobre 2017 par le Premier ministre, par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par le ministre de l'Éducation nationale,

Considérant que le projet de loi Orientation et réussite des étudiants, traduction législative du Plan Étudiants, a été présenté le 22 novembre 2017 par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Considérant que, dans ce cadre et dans l'intention de conforter la procédure nationale de préinscription, la plateforme Parcoursup remplace la plateforme Admission Post Bac,

Considérant que des « attendus », c'est-à-dire les connaissances fondamentales et les compétences nécessaires à la réussite des étudiants dans une filière, doivent apparaître sur cette plateforme suivant les éléments de cadrage définis au niveau national pour les formations non sélectives,

Considérant qu'il appartient aux établissements d'enseignement supérieur d'apporter des précisions au cadrage national en fonction des spécificités des formations,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 14

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation : 0

Article unique : approuve la prise en compte des éléments suivants pour l'évaluation des attendus de 1^{re} année de formation de premier cycle universitaire :

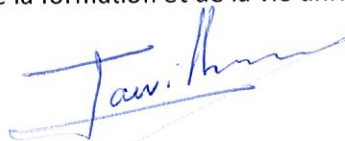
De façon obligatoire :

- Les bulletins de note de première, terminale et épreuves anticipées ;
- Le parcours du candidat (série du bac, options choisies, classes européennes...);
- La fiche « Avenir » ;
- Les résultats éventuels post-bac (bac, première année commune aux enseignements de santé, L1...).

De façon optionnelle, suivant la spécificité des formations :

- Le renseignement d'un questionnaire d'auto-positionnement ;
- Un CV et/ou des entretiens pour les formations sélectives ;
- Le niveau de langue ;
- Des éléments permettant d'évaluer la motivation et/ou la cohérence du projet (questionnaires spécifiques, investissement dans certains dispositifs).

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 04 avril 2018

Notifié le : 04 avril 2018